



Vingt-huitième session de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement

Accra, 19 janvier 2005

DECISION A/DEC.11/01/05 PORTANT ADOPTION DE LA POLITIQUE AGRICOLE DE LA CEDEAO

LA CONFERENCE DES CHEFS D'ETAT ET DE GOUVERNEMENT ;

VU les articles 7, 8 et 9 du Traité de la CEDEAO portant création de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement et définissant sa composition et ses fonctions ;

VU les articles 2, 3, 5, 22, 23 et 25 dudit Traité ;

CONSIDERANT la place prépondérante de l'agriculture dans l'économie ouest-africaine et le rôle d'entraînement que son développement est susceptible d'exercer sur les autres secteurs économiques ;

CONSIDERANT l'importance du commerce des produits agricoles pour l'insertion de la région dans le marché international ;

CONSIDERANT le rôle déterminant du secteur agricole, notamment au travers des exploitations familiales, dans la lutte contre la pauvreté et l'insécurité alimentaire au niveau des ménages, au niveau national et régional, et celui, important, que peut jouer le secteur privé lié à l'agro-business dans la création d'emploi et l'accroissement de la productivité ;

CONSIDERANT la nécessité de moderniser l'agriculture dans les États membres de la CEDEAO afin d'accroître la productivité et l'offre agricoles, de répondre à la croissance des besoins alimentaires et de créer de nouveaux emplois ;

CONSIDERANT le rôle déterminant que joue l'agriculture dans l'aménagement de l'espace, la vitalité des territoires ainsi que dans la gestion des ressources naturelles et la préservation de l'environnement ;

CONSIDERANT la place déterminante qu'occupent les femmes dans la production, la transformation et la commercialisation des produits agricoles, et l'importance de ces activités dans la création de la valeur ajoutée et des richesses tant au plan microéconomique que macroéconomique, ce qui nécessite qu'elles soient davantage impliquées dans la prise de décision sur les politiques, programmes et projets ;

.../



- 2 -

CONSIDERANT la place accordée à l'agriculture d'une part, et aux infrastructures favorables au développement de la production et des échanges agricoles d'autre part, dans la vision et les priorités exprimées au niveau continental par le NEPAD ;

CONSIDERANT la décision de Yamoussoukro prise par les Chefs d'État et de Gouvernement en mai 2002, confiant à la CEDEAO le mandat de coordination et de suivi de la mise en œuvre du NEPAD en Afrique de l'Ouest ;

CONSIDERANT la dynamique de coopération au plan agricole entre la CEDEAO, l'UEMOA et le CILSS, visant à développer une synergie favorable à une cohérence globale des stratégies et politiques dans le secteur, dans la perspective d'une intégration à l'échelle de l'ensemble de l'Afrique de l'Ouest ;

AYANT PLEINEMENT CONSCIENCE des difficultés que rencontrent les politiques agricoles nationales pour améliorer l'environnement des producteurs et mettre à leur disposition les innovations, les technologies ou les conseils dont ils ont besoin, et du rôle que peut jouer la coopération régionale dans ces domaines ;

JUGEANT particulièrement préoccupants les problèmes environnementaux que pose le développement agricole dans un contexte de forte urbanisation et d'absence d'intensification des systèmes de production, avec une dégradation continue du couvert forestier et l'épuisement des sols ;

ESTIMANT que les disparités entre les zones agricoles de la Communauté, liées aux contraintes agro-écologiques, à l'enclavement et à l'insularité, s'opposent à une intégration harmonieuse de la région au plan économique, social et politique ;

RAPPELANT l'engagement pris lors de la Conférence Chefs d'État et de Gouvernement de l'Union africaine à Maputo, en juillet 2003 d'allouer au moins 10 % des budgets d'investissements nationaux au développement du secteur agricole afin d'améliorer la productivité et de réduire l'insécurité alimentaire ;

SUR RECOMMANDATION de la cinquante-troisième session du Conseil des Ministres, qui s'est tenue à Accra du 16 au 18 janvier 2005 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER}

La Politique agricole de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest, dénommée ECOWAP ci-jointe, est adoptée.

.../



- 3 -

ARTICLE 2

1. Les Chefs d'État et de Gouvernement engagent :
 - a. Le Secrétariat exécutif de la CEDEAO à tout mettre en œuvre pour assurer l'application effective de cette décision, et en particulier préciser le plan d'action, le dispositif institutionnel, le dispositif de financement et enfin le mécanisme de suivi-évaluation ;
 - b. Les États membres à articuler leurs politiques agricoles nationales avec la politique régionale et à mettre l'accent sur les dimensions qui relèvent prioritairement des interventions du niveau national.
2. Ils invitent :
 - a. Les autres organisations régionales d'intégration ou de coopération à inscrire, à terme, leurs stratégies, politiques et programmes sectoriels relatifs à l'agriculture, à l'alimentation et à la gestion des ressources naturelles dans les orientations et les priorités de la Politique agricole de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest ;
 - b. L'ensemble des acteurs privés et des organisations socioprofessionnelles à s'impliquer activement dans la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de cette politique sectorielle.

ARTICLE 3

Le contenu détaillé de la Politique agricole de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest ci-joint fait partie intégrante de la présente décision.

ARTICLE 4

La présente Décision sera publiée par le Secrétariat Exécutif dans le Journal Officiel de la Communauté, dans les trente (30) jours de sa date de signature par le Président de la Conférence. Elle sera également publiée par chaque Etat membre, dans son Journal Officiel, dans le même délai que dessus.

FAIT A ACCRA, LE 19 JANVIER 2005

POUR LA CONFERENCE,

LE PRESIDENT,


.....
S.E. JOHN AGYEKUM KUFUOR

**ECONOMIC COMMUNITY OF
WEST AFRICAN STATES**



**COMMUNAUTÉ ECONOMIQUE
DES ETATS DE L'AFRIQUE
DE L'OUEST**

Vingt-huitième Session Ordinaire de la Conférence Des Chefs d'Etat et de Gouvernement

Accra, 19 Janvier, 2005

**ANNEXE A LA DECISION A/DEC.11/01/05 RELATIVE
A LA POLITIQUE AGRICOLE DE LA COMMUNAUTE
ECONOMIQUE DES ETATS DE
L'AFRIQUE DE L'OUEST (ECOWAP)**

**Secrétariat Exécutif
Accra, Janvier, 2005**

SOMMAIRE

1. LE CONTEXTE.....	3
3. LES DEFIS DE LA POLITIQUE AGRICOLE.....	4
4. LE CHAMP DE L'ECOWAP	5
5. LES OBJECTIFS	5
5.1. OBJECTIF GENERAL	5
5.2. OBJECTIFS SPECIFIQUES.....	5
6. LES PRINCIPES DIRECTEURS	6
7. LES AXES D'INTERVENTION	7
7.1. L'AMELIORATION DE LA PRODUCTIVITE ET DE LA COMPETITIVITE DE L'AGRICULTURE.....	7
7.1.1. <i>La modernisation des exploitations agricoles</i>	7
7.1.1.1. Les intrants et équipement agricoles.....	7
7.1.1.2. La recherche agricole et la diffusion des résultats	8
7.1.1.3. Le renforcement des capacités humaines.....	8
7.1.2. <i>La promotion des filières agricoles et agroalimentaires</i>	8
7.1.2.1. Le développement de la transformation, du stockage et de la conservation.....	9
7.1.2.2. L'harmonisation et la mise en conformité des normes et des standards sanitaires et phytosanitaires	9
7.1.2.3. Le développement des infrastructures de production et commerciales	9
7.1.2.4. Le renforcement des systèmes d'information	10
7.1.2.5. L'organisation des acteurs et la promotion du dialogue.....	10
7.1.3. <i>La gestion des ressources partagées</i>	10
7.1.3.1. La gestion de la transhumance et l'aménagement des zones de parcours.....	10
7.1.3.2. L'aménagement des fleuves et la gestion des bassins versants.....	11
7.1.4. <i>La prévention et la gestion des crises alimentaires et des calamités naturelles</i>	11
7.1.5. <i>Le financement de l'agriculture</i>	11
7.2. LA MISE EN ŒUVRE DU REGIME COMMERCIAL INTRA-COMMUNAUTAIRE.....	12
7.3. L'ADAPTATION DU REGIME COMMERCIAL EXTERIEUR	12
7.3.1. <i>Protection différenciée pour les produits agricoles</i>	12
7.3.2. <i>L'harmonisation des positions de négociation</i>	13
8. LA MISE EN ŒUVRE	13
8.1. LES INSTRUMENTS DE FINANCEMENT.....	13
8.2. LE DISPOSITIF INSTITUTIONNEL	14
8.3. LE SUIVI-EVALUATION	14
8.4. LES CONDITIONS REQUISES.....	15

1. Le contexte

Le secteur agricole constitue une composante déterminante des économies des Etats de l'Afrique de l'ouest, tant par l'ampleur de sa contribution à la création de la richesse régionale, de l'emploi, à la gestion de la sécurité alimentaire, que par le positionnement de la sous-région sur le marché international. En effet :

- Il contribue à hauteur de 35 % à la formation du PIB régional, et participe à concurrence de 15,3 % aux recettes d'exportation des produits et services de la région ;
- Le secteur agricole constitue le principal pourvoyeur d'emplois de la région ouest africaine : 60% des populations ouest africaines vivent en milieu rural et tirent l'essentiel de leurs ressources des activités agricoles. De même, 65% des actifs dont plus de la moitié est constituée de femmes, travaillent dans le secteur agricole, essentiellement dans le domaine de la production ;
- Les femmes occupent une place considérable dans le processus de production, de transformation et de commercialisation des produits agricoles, mais sont peu représentées et prises en considération dans les décisions sur les politiques, programmes et projets qui les concernent également ;
- Cependant l'agriculture ouest africaine demeure peu productive. Les rendements agricoles sont extrêmement bas dans l'ensemble. Cette faible performance résulte de la conjugaison de multiples facteurs : les carences institutionnelles des Etats, les contraintes écologiques ou foncières, le faible recours aux innovations technologiques, le désengagement des États, sans mesure d'accompagnement les effets des conflits politiques et les impacts de l'environnement international ;
- La pauvreté et l'insécurité alimentaire qui touchent respectivement 30% et 17 % de la population ouest africaine affectent plus durement le milieu rural que urbain, les couches vulnérables : femmes, enfants et personnes âgées. Elles handicapent plus sensiblement les capacités d'investissement productif des ménages, en particulier dans le secteur agricole ;
- La satisfaction des besoins alimentaires régionaux repose en majeure partie sur les productions locales et les importations en provenance pour une part significative du reste du monde. Les importations de produits alimentaires représentent 19 % de l'ensemble des importations de la zone CEDEAO ;

De nouvelles perspectives se dessinent avec la recherche et le développement des biotechnologies agricoles. Sous réserve de la maîtrise des risques de biosécurité et de dépendance vis-à-vis des approvisionnements en semences, cette révolution technique ouvre de nouvelles opportunités en terme d'accroissement des rendements et de réduction de la vulnérabilité des espèces végétales et animales aux aléas climatiques et aux maladies.

Compte tenu de ces enjeux, l'article 25.2 (h) du Traité révisé de la CEDEAO stipule que les États membres s'engagent à tout mettre en œuvre pour l'adoption et la mise en œuvre d'une politique agricole commune.

En application de cette disposition, la Commission Ministérielle pour l'Agriculture et l'Alimentation de la CEDEAO a adopté, en 2001 à Bamako, les principaux éléments d'un cadre d'orientation pour ladite politique et instruit le Secrétariat Exécutif à commanditer une étude à travers laquelle elle sera élaborée.

Cette Politique agricole de la Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest ¹ (ECOWAP) précise les principes et les objectifs assignés au secteur agricole, l'orientation du développement agricole et les axes d'intervention à travers lesquels la sous-région exploitera ses potentialités pour assurer :

- une sécurité alimentaire durable dans les pays membres;
- une rémunération décente aux actifs agricoles et;
- l'expansion des échanges sur une base durable, tant au sein de la sous-région qu'avec le reste du monde.

L'ECOWAP devait constituer un instrument qui permet d'harmoniser et d'intégrer les objectifs visés, à travers les divers stratégies et programmes, des pays et des autres organisations intergouvernementales de la sous-région. Il s'agit en particulier de la Politique agricole de l'UEMOA (PAU) qui concerne ses huit États membres, tous également membres de la CEDEAO, du Cadre Stratégique de Sécurité alimentaire durable dans une perspective de lutte contre la pauvreté au Sahel, qui concerne les neuf pays sahéliens membres du CILSS dont sept sont membres de la CEDEAO; du Programme d'action sous-régional de lutte contre la désertification qui concerne l'ensemble des pays ouest-africains ainsi que le Tchad. Cette intégration progressive permettra d'éviter la duplication des efforts dans la poursuite des objectifs communs.

Pour y parvenir, la CEDEAO a inscrit son élaboration dans un processus de concertation et de négociation entre les administrations nationales, les acteurs socioprofessionnels (ROPPA et RECAO) et de la société civile, les principales organisations régionales d'intégration économique, les institutions de coopération dans les domaines agricole, alimentaire et environnemental .

La politique agricole s'inscrit aussi dans le contexte de la mise en œuvre du NEPAD assurée par la CEDEAO pour la région ouest-africaine. L'ECOWAP, qui contribuera à la réalisation des objectifs du NEPAD peut ainsi bénéficier des investissements structurants et de bien d'autres chantiers que le NEPAD promeut.

2 . La vision

La politique agricole s'inscrit dans la perspective d'une agriculture moderne et durable, fondée sur l'efficacité et l'efficience des exploitations familiales et la promotion des entreprises agricoles grâce à l'implication du secteur privé. Productive et compétitive sur le marché intra- communautaire et sur les marchés internationaux, elle doit permettre d'assurer la sécurité alimentaire et de procurer des revenus décents à ses actifs.

3. Les défis de la politique agricole.

Au regard des caractéristiques actuelles du secteur agricole et des tendances lourdes de l'économie et de la population régionales, les défis que l'ECOWAP se propose de relever sont essentiellement de trois ordres :

¹ En anglais, Economic Community of West African States Agricultural Policy

- *Le premier défi majeur* est celui de nourrir convenablement une population ouest africaine de plus en plus nombreuse et fortement urbanisée. La politique agricole communautaire opte prioritairement pour l'augmentation de l'offre régionale pour satisfaire les besoins alimentaires.
- *Le second défi* concerne la promotion d'un développement durable, au double plan social et environnemental :
 - Au plan social, il s'agit de parvenir à renverser la tendance à la paupérisation des acteurs du secteur agricole et transformer les zones rurales en cadre de vie attractif. Il s'agit aussi de lutter contre les grandes pandémies comme le VIH-sida, le paludisme, l'onchocercose, qui constituent un frein à la production
 - Au plan environnemental, il s'agit de promouvoir une gestion durable des ressources naturelles en s'appuyant sur des systèmes de production performants et respectueux de l'environnement. Ces systèmes devront puiser dans le potentiel encore largement sous-exploité, notamment en matière d'aménagement, d'irrigation et d'utilisation des innovations.
- *Le troisième défi* a trait à la construction d'un marché régional performant et à l'insertion dans le marché international de l'agriculture ouest africaine : OMC, UE-ACP, AGOA (amélioration de la compétitivité).

4. Le Champ de l'ECOWAP

La Politique agricole comprend, conformément au Traité révisé de la CEDEAO, l'ensemble des productions des secteurs de l'agriculture, de l'élevage, de la pêche ainsi que la sylviculture et la gestion des ressources naturelles.

5. Les objectifs

5.1. Objectif général

La Politique agricole de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest a pour objectif général de contribuer de manière durable à la satisfaction des besoins alimentaires de la population, au développement économique et social et à la réduction de la pauvreté dans les États membres, ainsi que des inégalités entre les territoires, zones et pays .

5.2. Objectifs spécifiques

Cet objectif général se décline en sept *objectifs spécifiques* :

- a. *Objectif spécifique n°1* : assurer la sécurité alimentaire de la population rurale et urbaine ouest africaine et la qualité sanitaire des produits, dans le cadre d'une approche garantissant la souveraineté alimentaire de la région ;
- b. *Objectif spécifique n°2* : réduire la dépendance vis-à-vis des importations en accordant la priorité aux productions alimentaires ainsi qu'à leur transformation,

par la valorisation et l'exploitation des complémentarités et des avantages comparatifs au sein de la région tout en tenant compte des spécificités liées au caractère insulaire ou enclavé de certaines zones rurales ou pays ;

- c. *Objectif spécifique n°3* : favoriser une intégration économique et commerciale équitable des exploitations agricoles dans les marchés nationaux, régionaux et internationaux, permettant d'améliorer les revenus de la population agricole, et notamment les revenus des femmes ;
- d. *Objectif spécifique n°4* : développer les capacités humaines, créer des emplois et garantir les revenus en amont et en aval de la production, et contribuer au développement des services en milieu rural, notamment dans le domaine sanitaire, avec une attention particulière portée à la lutte contre les pandémies : VIH-SIDA, paludisme etc., de façon à améliorer les conditions de vie des populations rurales et en priorité les femmes ;
- e. *Objectif spécifique n°5* : assurer une intensification des systèmes de production, adaptée aux différents contextes agro-écologiques, afin d'assurer une croissance de la production tout en valorisant et en préservant les ressources naturelles et la biodiversité ;
- f. *Objectif spécifique n°6* : contribuer à réduire la vulnérabilité des économies ouest-africaines et à limiter les facteurs d'instabilité et d'insécurité régionale, en particulier dans le domaine des calamités naturelles et dans les domaines liés à la paix, à la sécurité et à la bonne gouvernance ;
- g. *Objectif spécifique n°7* : contribuer à doter l'agriculture ouest-africaine de mécanismes de financement appropriés à la diversité des exploitations et des filières et à la multiplicité des besoins d'investissement.

6. Les principes directeurs

L'intégration régionale est un processus complexe et de longue haleine. Elle repose sur quelques principes directeurs que les politiques sectorielles doivent traduire dans la réalité.

Le principe de *subsidiarité*, selon lequel on ne traite au niveau régional que ce qui ne peut pas être mieux traité au niveau national ou local. Ce principe implique entre autres que « la compétence nationale est la règle, la compétence communautaire, l'exception ».

Le principe de *proportionnalité* qui implique que l'action de la communauté ne doit pas excéder ce qui est nécessaire pour atteindre les objectifs du Traité. Son application doit permettre, entre autres, d'éviter d'imposer à un pays membre des règles trop contraignantes ou des efforts trop élevés par rapport à ce qui serait raisonnable ou efficace.

Le principe de *complémentarité* permet de prendre en compte les avantages comparatifs des différents pays et bassins de production et de conférer une dimension géographique à la politique agricole en même temps qu'il permet de donner une orientation volontariste aux investissements publics et à l'aide extérieure.

Le principe de *régionalité* selon lequel la Communauté ne traite que des questions qui concernent au moins deux États membres ;

Le principe de solidarité selon lequel la Communauté garantit un minimum de cohésion entre ses membres et met en commun un ensemble de ressources financières, humaines et institutionnelles afin de réduire les disparités qui existent entre eux ;

Le principe de partenariat et de concertation vise à assurer une implication permanente des acteurs du secteur agricole dans la mise en œuvre, le suivi-évaluation et les éventuelles réformes de la politique agricole de la Communauté. La recherche de synergie, la quête d'efficacité dans la mise en œuvre des différentes stratégies suggèrent un partage des responsabilités en s'appuyant sur les expériences et les acquis des différents acteurs et institutions qui travaillent dans le secteur.

Le principe de progressivité implique une approche graduelle permettant de tenir compte des situations nationales et des intérêts particuliers ;

7. Les axes d'intervention

Les interventions permettant d'atteindre les objectifs de l'ECOWAP reposent sur trois axes principaux :

- l'accroissement de la productivité et de la compétitivité de l'agriculture ;
- la mise en œuvre d'un régime commercial intracommunautaire ;
- l'adaptation du régime commercial extérieur ;

Le premier axe d'intervention met l'accent sur l'amélioration de la sécurité alimentaire, l'accroissement des revenus des producteurs, la reconnaissance du statut des producteurs et la réduction de la pauvreté. Le deuxième et le troisième axes visent à faciliter l'accès aux marchés régional et international, afin d'écouler les productions résultant de l'accroissement de l'offre, favorisée par la modernisation des systèmes de production.

7.1. L'amélioration de la productivité et de la compétitivité de l'agriculture

L'accroissement de la productivité et de la compétitivité requiert la modernisation de l'agriculture, la promotion des filières agro-alimentaires, la gestion des ressources partagées et la prévention et la gestion des crises alimentaires et la prise en charge des effets des calamités naturelles.

7.1.1. La modernisation des exploitations agricoles

La modernisation de l'agriculture est nécessaire pour la rendre plus productive et compétitive. Elle passe essentiellement par l'accessibilité des intrants et autres facteurs de production agricoles modernes, par la recherche agricole et la diffusion de ses résultats et enfin par l'accroissement des connaissances et des capacités des exploitations agricoles. Cette modernisation devra essentiellement concerner l'agriculture familiale compte tenu de son rôle social. Les autres formes d'agriculture sont également envisagées.

La modernisation de l'agriculture devrait être associée à la sécurisation foncière dans le cadre du droit d'établissement. Le développement de la maîtrise de l'eau, ainsi que les actions de conservation des eaux et des sols, l'amélioration de la fertilité des sols constituent autant de leviers importants pour assurer cette modernisation.

7.1.1.1. Les intrants et équipement agricoles

Une agriculture moderne requiert que les paysans puissent avoir accès à des intrants tels que les engrais, les semences améliorées, les produits phytosanitaires, les matériels et équipements agricoles, l'eau, les terres et la main d'œuvre. Afin que les paysans puissent se procurer ces intrants, ils doivent disposer d'un système de financement approprié. Ce dernier doit comprendre des facilités de trésorerie ou des prêts de campagne et des prêts à moyen et long terme appropriés au financement des investissements.

Il existe d'importantes dimensions régionales permettant de favoriser l'accès aux facteurs de production agricole, aux finances, aux terres et à la main d'œuvre. Certaines de ces dimensions relèvent de réglementations qui assurent l'accès à travers des marchés qui fonctionnent correctement. Certains investissements peuvent être effectués dans les infrastructures, dans le transfert de connaissances et dans les institutions. Le développement des marchés régionaux de capitaux élargit l'accès au financement régional pour l'agriculture et l'industrie agroalimentaire.

7.1.1.2. La recherche agricole et la diffusion des résultats

La recherche agricole et la dissémination des résultats sont essentiels dans le processus de production, de transformation, et de stockage. La recherche agricole doit être promue à l'échelle régionale. Des initiatives de coordination régionale en matière de recherche se développent, par exemple sous l'égide du CORAF/WECARD, et de l'Institut du Sahel, mais il existe un besoin permanent de rationalisation de la recherche agricole et de promotions des coopérations entre les centres nationaux et internationaux de recherche agro-économique (ICRISAT, IITA, ADRAO, etc.). La CEDEAO travaillera avec les institutions régionales avec lesquelles elle élaborera un programme de revitalisation de la recherche, d'évaluation des résultats et de transfert des innovations technologiques, techniques et sociales.

Une attention particulière sera accordée à la recherche sur les biotechnologies agricoles afin d'exploiter au mieux les opportunités offertes par ces innovations pour en tirer le meilleur parti, tout en prenant le maximum de précautions au regard des risques éventuels (biosécurité).

7.1.1.3. Le renforcement des capacités humaines

Parallèlement à la recherche, il est nécessaire de procéder au renforcement des capacités. Ceci requiert aussi bien le développement de l'apprentissage formel que la formation continue. Le niveau régional a un rôle important à jouer pour éviter les duplications et permettre le partage d'expériences en la matière.

7.1.2. La promotion des filières agricoles et agroalimentaires

Le développement des filières agroalimentaires est un moyen important pour satisfaire la demande de produits agricoles et accroître les revenus des ruraux. Compte tenu de l'importance de l'agriculture dans le développement économique régional et la lutte contre la pauvreté, la politique agricole soutient activement le développement :

- des filières importantes pour la sécurité alimentaire : les filières vivrières
- des filières à vocation exportatrice sur les marchés internationaux : café, cacao, coton, hévéa, fruits tropicaux, oléagineux, etc.
- des filières stratégiques au niveau régional : les filières bétail-viandes, le poisson, les produits laitiers, les fruits et légumes (mangues, oignons, tomates, etc.) ;

- des filières stratégiques au regard de la préservation des ressources naturelles et de l'environnement : le bois et les produits de la forêt, les ressources maritimes.

Il existe des domaines importants pour lesquels le niveau régional est requis en vertu du principe de subsidiarité :

- Le développement de la transformation, du stockage et de la conservation ;
- L'harmonisation et la mise en conformité des normes sanitaires et phytosanitaires ;
- Les infrastructures à vocation régionale ;
- L'appui à l'organisation des acteurs et la promotion du dialogue régional.

7.1.2.1. Le développement de la transformation, du stockage et de la conservation

La promotion de filières performantes à l'échelle régionale implique le développement de la transformation, du stockage, de la conservation et des circuits de distribution des produits agricoles et alimentaires. Pour les filières alimentaires, ceci est un vecteur de réduction des pertes, d'adaptation aux besoins des consommateurs et d'accroissement de la valeur ajoutée. Le niveau régional jouera un rôle d'incitation dans le domaine de la recherche et du transfert de technologies en matière de stockage et de transformation, et dans le domaine de la promotion des investissements des industries de transformation, de conditionnement et de stockage. Pour les filières d'exportation, le niveau régional favorisera la mutualisation des investissements et le transfert de technologies de transformation des matières premières, permettant de mieux valoriser les produits sur les marchés internationaux.

7.1.2.2. L'harmonisation et la mise en conformité des normes et des standards sanitaires et phytosanitaires

L'harmonisation des normes et des standards de production et d'utilisation des produits et des intrants participe de la régulation du commerce régional et international étant donné qu'elle définit les conditions d'une concurrence loyale entre les producteurs tout en protégeant les consommateurs contre des pratiques abusives et dangereuses. La définition des normes et des standards s'applique généralement aux produits alimentaires, aux produits vétérinaires et aux pesticides. Certains Etats membres de la CEDEAO jouent déjà un rôle actif au sein du Codex Alimentarius qui contrôle les normes de sécurité alimentaire. S'agissant des produits vétérinaires, il existe au sein de l'UEMOA un système harmonisé pour la délivrance des Autorisations de Mise en Marché (AMM). L'UEMOA investit en outre dans la constitution d'une agence régionale de contrôle qui gèrera de façon centralisée les Autorisations de Mise en Marché. Cette agence pourrait élargir son champ de compétence à l'ensemble de la CEDEAO. S'agissant des pesticides la plupart des pays de la CEDEAO sont signataires de la CIPV. Le CILSS réalise déjà pour ses membres une mission analogue à celle que doit remplir l'agence de l'UEMOA pour les produits vétérinaires. Il incombera au Secrétariat Exécutif, de capitaliser ces acquis au profit de l'ensemble de la région ouest africaine. La mise en œuvre de ce programme permettra d'assurer une production et un approvisionnement de qualité aux producteurs et aux consommateurs.

7.1.2.3. Le développement des infrastructures de production et commerciales

- Les investissements à vocation régionale doivent permettre de réaliser des économies d'échelle et de valoriser les avantages comparatifs. La CEDEAO apportera son appui au développement des infrastructures d'aménagement, d'irrigation, d'énergie, de stockage, de commerce (marchés) transfrontaliers, et d'exportation.

7.1.2.4. Le renforcement des systèmes d'information

La politique agricole aidera aussi à l'extension des systèmes d'information à travers l'Afrique de l'Ouest. La stratégie de gestion de l'information au sein de la région doit reposer sur plusieurs piliers :

- L'information sur la production agricole (superficies, production, rendements) ;
- L'information commerciale (les prix à la production et à la consommation, les normes de qualité) ;

La comparabilité, l'agrégation, la mise à jour et l'entretien des données au niveau régional.

7.1.2.5. L'organisation des acteurs et la promotion du dialogue

Les structures organisationnelles nationales se présentant soit sous la forme d'associations interprofessionnelles ou de coordination verticale entre les acteurs, ont besoin d'être coordonnées au niveau régional. Certaines organisations de producteurs par filières (ex. : aviculture, oléagineux) se sont fédérées. Des dynamiques régionales de structuration existent aussi bien sur une base globale (ROPPA, RECAO) que sur la base de problèmes économiques communs (riz, coton), et certaines organisations nationales jouent un rôle moteur au niveau régional (pommes de terre).

Le dialogue au niveau régional peut aider la CEDEAO dans l'accomplissement de ses missions. Cela comprend entre autres : (i) la catégorisation des produits et l'application des droits tarifaires à ces différentes catégories, (ii) l'harmonisation de la fiscalité et des normes et standards, (iii) la promotion des filières d'importance régionale sur les marchés extérieurs, (iv) la définition d'un code d'investissements au niveau régional.

7.1.3. La gestion des ressources partagées

Le développement agricole devra reposer sur l'adoption de systèmes d'exploitation assurant une gestion durable des ressources naturelles. Ceci relève principalement des politiques au niveau national. Toutefois le niveau régional est requis sur deux plans :

- l'harmonisation des normes sur les facteurs de production présentant des risques.
- la définition de règles communes en matière de gestion des ressources partagées.

En effet, au delà des interdépendances économiques liées à la régionalisation des marchés, l'agriculture, l'élevage et la pêche exploitent un ensemble de ressources communes ou partagées qui constituent autant de biens communs à plusieurs pays. La gestion commune de ces ressources est un enjeu important au regard des objectifs de développement agricole et au regard de la gestion des ressources naturelles et de la prévention des conflits d'usage. La problématique de ces ressources dépend aussi de la préservation des écosystèmes et de la biodiversité des milieux naturels.

7.1.3.1. La gestion de la transhumance et l'aménagement des zones de parcours

La transhumance constitue un moyen traditionnel de valoriser les ressources naturelles de façon efficiente. Elle permet aux troupeaux de se déplacer entre zones agro-écologiques en fonction des saisons, mais ces déplacements pastoraux posent des problèmes, liés à la réduction des zones de parcours du fait de la croissance de la population, de l'extension de l'agriculture et de l'absence d'une réelle stratégie d'intensification. La CEDEAO a conçu un

programme régional pour faire face à ces problèmes de transhumance. Ce programme comprend plusieurs dimensions :

- la délimitation des couloirs de transhumance et l'aménagement des zones de parcours : points d'eau, etc. ;
- la prévention et le traitement sanitaire (passeport du bétail) ;
- la définition des règles d'usage et le règlement des conflits.

7.1.3.2. L'aménagement des fleuves et la gestion des bassins versants

La gestion des ressources en eau est un des plus importants défis des décennies à venir pour la région. La compétition pour l'eau entre les usages domestiques, agricoles et industriels deviendra cruciale. En plus des eaux souterraines, l'essentiel des ressources en eaux partagées concernent les fleuves. Ils traversent plusieurs pays et représentent une ressource commune stratégique. La gestion de ces fleuves est confiée à des autorités de bassin (OMVS, ABN) dont l'efficacité varie. Il importe que ces autorités soient revitalisées lorsque c'est nécessaire pour permettre un meilleur partage et une gestion responsable entre pays, afin d'assurer la préservation de cette ressource précieuse, garante d'un usage durable.

7.1.4. La prévention et la gestion des crises alimentaires et des calamités naturelles

Il existe déjà une institution régionale en charge de la prévention et de gestion des crises alimentaires et des calamités naturelles (CILSS), ainsi que différents projets dans ce domaine, dont les actions en matière de collecte et de dissémination de l'information ont besoin d'être renforcés et étendus à l'ensemble de la CEDEAO. Il s'agit notamment des actions de :

- la vulnérabilité des populations par rapport à l'accès à l'alimentation ;
- l'alerte précoce face aux risques de déficits de production ;
- la connexion entre les zones excédentaires et les zones déficitaires ;
- la protection zoo et phytosanitaire ;
- la prévention et la gestion des calamités naturelles (criquet pèlerin, sécheresse, inondations, etc.).
- la gestion des crises alimentaires post- conflits

Les institutions et projets ont aussi besoin d'être renforcées dans leurs capacités de gestion des stocks de sécurité et plus généralement de gestion des crises.

7.1.5. Le financement de l'agriculture

La faiblesse des dispositifs de financement de l'activité agricole, comme des secteurs amont et aval constituent un véritable goulot d'étranglement. La politique agricole régionale contribuera à doter l'agriculture de mécanismes appropriés de financement répondant aux besoins des différents acteurs.

Le financement de l'agriculture combine plusieurs niveaux :

- Le financement de l'activité agricole proprement dite, au niveau des exploitations : ceci repose prioritairement sur des dispositifs et des ressources publiques et privés (secteur bancaire) mobilisés au niveau national ;
- la mobilisation de financements permettant d'améliorer l'environnement de la production et des filières : programmes régionaux (biens publics régionaux) ciblés

sur la recherche, la diffusion des résultats, les infrastructures, etc. Les financements combinent des ressources propres de la CEDEAO et des ressources extérieures ;

- le financement des activités régionales reposant sur le secteur privé : la production et la distribution des intrants, la transformation, conservation des produits relevant de filières régionales, etc. Dans ce cas les ressources relèvent principalement du secteur privé.

7.2. La mise en œuvre du régime commercial intra-communautaire

Il existe formellement une zone de libre-échange au sein de l'espace CEDEAO, dont le fonctionnement est plus entravé par des obstacles non-tarifaires que par des barrières tarifaires. Pour lever certains de ces obstacles, les institutions régionales mettent en place un programme de facilitation du transport et du transit régional. Il subsiste également des difficultés avec les administrations douanières, des problèmes liés aux infrastructures de transports et aux réglementations des transports et communications.

L'harmonisation de la fiscalité intérieure et la promotion des mesures fiscales incitatives constituent un levier important du développement des productions et des marchés, tout en évitant les distorsions de concurrence à l'intérieur de l'espace communautaire.

Les actions de la CEDEAO dans ces domaines sont essentielles à une mise en œuvre effective de ECOWAP.

7.3. L'adaptation du régime commercial extérieur

La formulation d'une politique agricole régionale doit prendre en compte le fait que beaucoup de paramètres de cette politique sont déjà déterminés par l'Union douanière UEMOA, en cours d'extension à l'ensemble de la CEDEAO.

Les principes généraux qui président à l'établissement de cette Union douanière ont déjà été adoptés par les Chefs d'États de la CEDEAO. Les négociations en cours pendant la période transitoire 2005-2007 prendront en compte les préoccupations agricoles et alimentaires.

L'utilisation de l'Union douanière pour parachever les économies d'échelle au sein de la CEDEAO est vivement souhaitée. Par ailleurs, des mesures spécifiques sont nécessaires pour certains produits agricoles, se traduisant par une protection différenciée et des négociations dans le cadre de l'OMC.

7.3.1. Protection différenciée pour les produits agricoles

L'Afrique de l'Ouest subit une concurrence déloyale des pays industrialisés qui crée des distorsions dans les prix mondiaux de produits comme le coton, le sucre, les oléagineux, les produits de l'élevage, etc. pour lesquels la région a des avantages comparatifs.

En l'absence d'un accord viable sur le commerce des produits agricoles à l'OMC, qui réduirait ou éliminerait de telles subventions, une action de protection unilatérale au niveau régional est justifiée, comme moyen de compenser les distorsions sur le marché mondial. Une protection différenciée similaire se justifie pour les incertitudes liées aux fluctuations du marché affectant les populations vulnérables. Enfin, elle se justifie dans une perspective de

protection des investissements pour certaines filières pour lesquelles la région bénéficie d'avantages comparatifs potentiels.

Cette protection différenciée doit s'adapter à la situation interne et internationale spécifique à chaque produit agricole. La fiscalité de porte devra permettre de créer un environnement commercial suffisamment porteur et stable pour sécuriser le développement des filières.

7.3.2. L'harmonisation des positions de négociation

Autant la création d'un marché régional unique implique une coordination entre pays, autant l'ouverture au marché mondial nécessite l'acceptation d'un certain niveau de délégation du pouvoir de négociation à une autorité régionale, dans les domaines de l'établissement des tarifs, des règles d'accès, des normes et standards et d'autres éléments du régime commercial international. La CEDEAO peut seulement défendre la position commune de ses États membres si les principes d'équité et de solidarité entre pays sont respectés. Cela requiert l'élimination des distorsions entre pays liées à des pratiques déloyales et l'acceptation de la mise en œuvre des décisions prises d'un commun accord.

A l'instar de toutes les institutions d'intégration régionales, la CEDEAO n'a pas mandat pour ratifier les décisions en son nom propre, en lieu et place des États membres, signataires des accords internationaux. Il serait souhaitable de confier un mandat de négociation au Secrétariat de la CEDEAO.

8. La mise en oeuvre

La politique agricole de l'Afrique de l'Ouest engage la Communauté et tous les États membres. Elle représente un consensus au niveau régional sur les objectifs assignés à l'agriculture et sur les dimensions de la politique agricole et des programmes d'investissements découlant d'une approche régionale. Sa mise en œuvre repose sur deux instruments principaux : l'élaboration des programmes de développement régionaux ; l'adoption et la mise en œuvre de réglementations communes. Ceci implique un important travail de concertation et de coordination entre les différents départements au sein de la CEDEAO, afin que les choix et les préoccupations dans le domaine agricole soient traités dans le cadre des politiques et plans d'intégration régionale, notamment l'Union douanière.

8.1. Les instruments de financement

Les domaines relevant de la politique agricole n'ont pas tous besoin de financement spécifiques pour leur mise en œuvre. Il s'agit notamment des politiques relatives à l'intégration et aux échanges extérieurs pour lesquels la mise en œuvre dépend essentiellement de la réglementation et non des investissements. D'autre part, un certain nombre de programmes nécessitent des financements additionnels.

Afin d'assurer un meilleur financement de l'agriculture, un fonds de développement agricole de la CEDEAO (ECOWADF) sera mis en place. Il sera alimenté par les ressources propres de la Communauté, complétées par les contributions des bailleurs de fonds qui envisagent de canaliser leurs ressources vers les programmes agricoles régionaux correspondant aux priorités de l'ECOWAP.

Des instruments de politiques économiques appropriés devront être déployés pour renforcer les infrastructures de production et créer les conditions incitatives volontaristes pour une agriculture durable

La politique agricole des Etats de Afrique de l'Ouest sera articulée avec la stratégie de développement définie dans le cadre du NEPAD, dont la coordination et le suivi de la mise en œuvre sont assurés également par la CEDEAO pour la région ouest-africaine .

8.2. Le dispositif institutionnel

La Politique agricole de la Communauté Economique des États de l'Afrique de l'Ouest est mise en œuvre dans le cadre d'un dispositif institutionnel s'appuyant sur les instances et mécanismes habituels de gestion des politiques sectorielles de la Communauté. La mise en œuvre de la politique relève de la responsabilité de la CEDEAO.

Le processus participatif qui a précédé la définition de l'ECOWAP a permis d'obtenir un large consensus sur le diagnostic, la vision, les orientations et le contenu de la politique agricole de l'Afrique de l'Ouest. La participation des acteurs aux côtés des représentants des administrations publiques constituera également un autre élément essentiel de la mise en œuvre de la Politique agricole.

L'importance de la participation des acteurs dans les secteurs agricoles et agroalimentaires conduit à mettre en place un Comité consultatif de l'agriculture et de l'alimentation qui regroupera les acteurs organisés au niveau régional représentant les organisations de producteurs agricoles, les entreprises agroalimentaires et les institutions de recherche ainsi que les autres organisations inter-gouvernementales d'intégration et de coopération technique. Le Comité se réunira en marge des travaux de la Commission Ministérielle de l'Agriculture et de l'alimentation représentant les États membres.

8.3. Le suivi-évaluation

Le suivi-évaluation sera un élément clé de la mise en œuvre et de l'identification des besoins de réforme de l'ECOWAP, au fur et à mesure de sa mise en œuvre. Il sera assuré par le Secrétariat Exécutif de la CEDEAO en collaboration avec le Comité consultatif regroupant les acteurs. Le suivi-évaluation sera supervisé par la Commission Ministérielle de l'Agriculture et de l'Alimentation qui se réunira périodiquement avec le Comité consultatif pour passer en revue les progrès réalisés dans la mise en œuvre de l'ECOWAP et procéder aux réformes nécessaires.

8.4. Les conditions requises

La mise en œuvre effective de l'ECOWAP implique de réunir quelques autres conditions indispensables :

- La prise en compte de l'approche genre dans toutes les actions impulsées par ECOWAP, en particulier pour permettre aux femmes d'occuper toute la place qui leur revient et de bénéficier prioritairement des actions entreprises ;
- Une volonté politique forte et de tous les instants émanant tant des Gouvernements que de la CEDEAO, permettant d'impulser et de soutenir la mise en œuvre des actions de la politique agricole au niveau national et régional ;
- Une très large information et sensibilisation de tous les acteurs publics et privés, à tous les niveaux sur l'orientation, les objectifs, les principes et les

axes d'intervention de l'ECOWAP afin de faciliter l'adhésion des populations ouest-africaines à la politique et de favoriser sa mise en œuvre.